



Arrêté du maire

Pôle techniques et opérationnel – N° ST23_008

AQUITAINE 33 CONSTRUCTION BATIMENT
30 rue Aurel Chazeau
Secteur : EST
10/01/2023

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG20_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22_029 en date du 9 février 2022.

Considérant que l'entreprise AQUITAINE 33 CONSTRUCTION BATIMENT sollicite l'autorisation de stationner sur la rue Aurel Chazeau à Saint-Médard-en-Jalles, à compter du 10/01/2023.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 : En raison de travaux pour l'opération « SO GREEN », l'entreprise AQUITAINE 33 CONSTRUCTION BATIMENT sera autorisée à stationner les véhicules des ouvriers sur l'accotement au droit de l'opération au n° 30 rue Aurel Chazeau à Saint-Médard-en-Jalles. L'accotement sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Le cheminement piéton sera maintenu. Ce chantier se déroulera du 10/01/2023 au 31/12/2023.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 3 : L'entreprise AQUITAINE 33 CONSTRUCTION BATIMENT chargée des opérations, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :
d'en adresser ampliation à : l'entreprise AQUITAINE 33 CONSTRUCTION BATIMENT; Kéolis; Info Trafic; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles;
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 10/01/2023
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 10/01/2023

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 06 janvier 2023

Claude Joussaume

Adjoint au maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques

